

AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par la soussignée :

Avis de promulgation

QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 à 19h30, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté le règlement numéro 207-1 : « Concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union libre ».

QU'un avis de motion fut donné le 11 octobre 2022.

QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 octobre 2022.

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire au Bureau municipal, 655A, avenue de l'Église, Portneuf, aux heures de bureau.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Portneuf, ce 21 novembre 2022.

France Marcotte, greffière